

Certes, il y a eu de nombreuses améliorations en ce qui a trait à la façon dont l'ONU entreprend des opérations de paix : meilleure compréhension politique du mécanisme lui-même dans les capitales des États membres, moyens plus grands mis à la disposition du Secrétaire général au Secrétariat, plus grande compétence opérationnelle et organisationnelle des missions sur le terrain, etc. Bon nombre d'États membres continuent de promouvoir activement ces améliorations et de travailler à une résolution graduelle de l'ensemble des questions relatives au maintien de la paix.

Un problème particulier – et en apparence insoluble – qui est lié dans une certaine mesure aux problèmes plus généraux évoqués ci-dessus est celui de la rapidité d'action. Un examen de plusieurs missions menées au cours des cinq dernières années montre clairement qu'une réaction plus rapide et plus cohérente à une crise naissante aurait pu infléchir avec beaucoup plus de succès le cours des événements. L'exemple du Rwanda est fort éloquent à cet égard. Malgré diverses indications non coordonnées de l'imminence d'une crise, il a fallu que celle-ci éclate pour susciter ne serait-ce qu'une réaction minimale. La planification détaillée et l'organisation effective de l'opération ont pris énormément de temps, et les troupes n'ont été déployées que plusieurs mois après qu'un engagement officiel eut été pris en ce sens.

Ce n'est pas d'hier qu'on cherche à améliorer la capacité d'action rapide de l'ONU. Déjà soulevée par le premier Secrétaire général, M. Trygve Lie, en 1948, la question a reçu une attention considérable dès 1957, au lendemain du déploiement réussi de la FUNU I dans le Sinaï. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (le Comité des 34) a lui aussi consacré beaucoup de temps à ce dossier depuis. Aujourd'hui, ce sujet est de nouveau parmi les grands points à l'ordre du jour du maintien de la paix et l'une des solutions que l'on envisage tout spécialement est la mise sur pied d'une Force permanente des Nations Unies pour favoriser la réalisation de cet objectif.

Plusieurs événements survenus récemment sur la scène internationale ont ramené la question sur le tapis. Ainsi, avec la fin de la guerre froide, plus aucune raison manifeste n'empêche l'ONU d'agir plus rapidement en cas de crise. Vu l'absence d'affrontement bipolaire – et, conséquemment, le recours minimal au veto par les membres permanents du Conseil de sécurité – et la disparition apparente des sphères d'influence rigides, on serait porté à croire que l'harmonie plus grande entre les grandes puissances favoriserait une coopération internationale plus efficace et plus efficiente. Au même moment, les droits de la personne et les préoccupations humanitaires naguère otages de la guerre froide se sont imposés à l'attention de la communauté internationale; et, dans les calculs politiques et stratégiques, l'insistance stricte sur l'ordre a cédé le pas à